
MISE SUR PIED DU BUREAU DU REPRÉSENTANT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE DU **NUNAVUT**

Bureau du représentant de
l'enfance et de la jeunesse
2015-2016 RAPPORT ANNUEL



POUR NOUS JOINDRE

Nos heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (HNE), exception faite des jours fériés.

SANS FRAIS

1-855-449-8118

À IQALUIT

867-975-5090

TÉLÉCOPIEUR

867-979-0444

ADRESSE DE VOIRIE

Édifice Qamutiq, 3^e étage
Iqaluit (Nunavut)

ADRESSE POSTALE

C. P. 488, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

COURRIEL

contact@rcynu.ca

SITE WEB

www.rcynu.ca

Ce rapport peut être consulté en ligne au
www.rcynu.ca.

© Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse

ISBN

anglais/inuktitut - 978-1-55325-328-0

inuinnagtun/français - 978-1-55325-329-7



ᓄᓕᓐᓂᓐ ᓄᓐᓂᓐᓂᓐ
ᓄᓐᓂᓐᓂᓐ

NUTAQQANUT INULRAMIRNULLU
UQAQTIKHAANIK

REPRÉSENTANT DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

REPRESENTATIVE FOR
CHILDREN AND YOUTH



Photographie :

Le présent rapport contient des photos d'archives et des photos prises par le personnel du Bureau ainsi que par d'autres photographes professionnels et amateurs. Le nom du photographe est indiqué pour les photos originales fournies par des professionnels indépendants et des amateurs.



ᓄᓕᓐᓴᓐᓴᓐ ᓴᓐᓴᓐᓴᓐ
ᓴᓐᓴᓐᓴᓐ

NUTAQQANUT INULRAMIRNULLU
UQAQTIKHAANIK

REPRÉSENTANT DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

REPRESENTATIVE FOR
CHILDREN AND YOUTH

Le 24 mai 2017

L'honorable George Qulaut
Président de l'Assemblée législative
C. P. 1200
Iqaluit (Nunavut) XOA OH0

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel 2015-2016 du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse à l'Assemblée législative du Nunavut. Ce rapport couvre la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016. Il a été préparé conformément au paragraphe 35(1) de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La représentante de l'enfance et de la jeunesse du Nunavut,

Sherry McNeil-Mulak

Notre mission:

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse est un organisme indépendant de

défense des droits des enfants et des jeunes

qui veille à ce que le gouvernement du Nunavut respecte et protège

les droits et les intérêts
des jeunes Nunavummiuts.





TABLE DES MATIÈRES

Message de la représentante	1
Le Bureau	2
Le mandat, la mission et la vision du Bureau.....	2
Qui nous sommes	3
Ce qui nous guide	4
Ce que nous faisons	6
Foire aux questions	10
La place des valeurs sociétales inuites dans notre travail.....	12
2015-2016 : Mise sur pied du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse du Nunavut	15
Les fondations	16
Les relations.....	21
Les services de défense des droits.....	27
Perspectives pour 2016-2017	36
Liste des présentations, des réunions d'intérêt et des visites dans les localités.....	37
Rapport budgétaire	38

« Je tiens à exprimer ma ferme résolution à travailler, tout au long de mon mandat, à la création d'un bureau hautement efficace au service des jeunes Nunavummiuts, un bureau qui mettra tout en œuvre pour

changer le paysage des droits

des enfants et des jeunes dans le territoire, de façon à protéger leurs droits et intérêts. »

Sherry McNeil-Mulak

Représentante de l'enfance et de la jeunesse



MESSAGE DE LA REPRÉSENTANTE



L'exercice financier 20152016 s'impose comme un jalon dans l'histoire du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse du Nunavut. Le 30 septembre 2015, exactement à mi-chemin de l'exercice, la majorité des dispositions de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse (Loi sur le REJ) entraient en vigueur et, après des mois de travail, l'équipe célébrait l'inauguration du Bureau et commençait à œuvrer auprès des enfants et des jeunes du Nunavut et de leur famille. Je me souviens encore clairement de l'excitation et du grand sentiment du devoir qui nous animaient ce jour-là!

Les assises sur lesquelles nous avons bâti le Bureau furent mises à l'épreuve dès son ouverture, alors que nous recevions notre tout premier client en matière de défense des droits individuels. Notre programme de défense des droits individuels avait été l'une des priorités de l'équipe, et nous le savions solide dès le premier jour.

Dans la seule période de six mois comprise entre l'ouverture du Bureau et le 31 mars 2016, nous avons ouvert 41 dossiers de défense des droits individuels. Déjà, nous pouvions dégager des problématiques communes et prendre acte de certains faits difficiles à accepter à propos des services et des programmes du gouvernement du Nunavut (GN) destinés aux enfants et aux jeunes. Le travail accompli jusque-là a confirmé maintes fois que plusieurs des problèmes qui accablent aujourd'hui les enfants et les jeunes inuits ainsi que leur famille prennent leur source dans le passé, soit dans la politique d'assimilation du gouvernement fédéral et son système des pensionnats¹. Nous avons aussi constaté que la vie des enfants et des jeunes est souvent compliquée, parfois beaucoup trop pour leur âge. C'est pourquoi les mesures d'aide dont ils ont besoin, qui proviennent de différents organismes gouvernementaux, doivent être bien coordonnées de façon à répondre adéquatement à leurs besoins multiples et à les aider à cheminer. Malheureusement, le niveau de coordination au sein du GN est trop souvent inadéquat. De plus, il n'y a tout simplement pas assez de services à la disposition des jeunes Nunavummiuts et de leur famille pour favoriser leur bien-être et protéger leurs droits.

Ces constats, nous les mettrons à profit en 20162017. Ils nous guideront dans notre travail et nous aideront à progresser. Grande aussi demeure notre détermination à faire connaître le Bureau et les droits des enfants. L'une des meilleures armes que possède le Bureau est son pouvoir de faire connaître leurs droits aux enfants, aux jeunes et à leur famille et de les aider à développer leur autonomie sociale. Je crois qu'il n'y a rien de plus profitable pour un jeune que de comprendre ses droits et d'être à même de défendre lui-même ses intérêts.

Je tiens à exprimer ma ferme résolution à travailler, tout au long de mon mandat, à la création d'un bureau hautement efficace au service des jeunes Nunavummiuts, un bureau qui mettra tout en œuvre pour changer le paysage des droits des enfants et des jeunes dans le territoire, de façon à protéger leurs droits et intérêts.

Cordialement,

La représentante de l'enfance et de la jeunesse,

A handwritten signature in black ink, reading 'Sherry McNeil-Mulak'.

Sherry McNeil-Mulak

¹ Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir. Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.*

LE BUREAU

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse du Nunavut est encore relativement nouveau. La loi en vertu de laquelle il a été créé, la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse (Loi sur le REJ), a été adoptée en septembre 2013. S'est ensuivie en 2014 la nomination de la première représentante de l'enfance et de la jeunesse du Nunavut, Sherry McNeil-Mulak, puis l'inauguration du Bureau en septembre 2015, après 15 mois de préparation.

Étant donné le jeune âge du Bureau et la nouveauté au Nunavut du concept des droits des enfants et de défense active de ces droits, les Nunavummiuts sont nombreux à se questionner sur la mission du Bureau et sur les façons dont il peut aider les jeunes personnes du territoire. Dans cette section, nous présentons l'information de base sur le Bureau, espérant ainsi clarifier son rôle et les nombreuses façons dont il peut aider les enfants et les jeunes.

En un mot, le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse est un organisme indépendant qui relève de l'Assemblée législative du Nunavut. Voué à la protection des droits des jeunes Nunavummiuts, il a pour mandat, selon la Loi sur le REJ, de défendre les intérêts et les droits des enfants et des jeunes et d'aider l'Assemblée législative à veiller à la satisfaction de leurs besoins. Le Bureau s'occupe normalement des personnes de 18 ans et moins, mais la Loi sur le REJ lui permet aussi, dans certaines situations, d'intervenir auprès de jeunes âgés d'au plus 25 ans.

NOTRE MANDAT

Le mandat du Bureau comprend les fonctions suivantes, énoncées dans la Loi sur le REJ :

- * Oeuvrer à la protection et à la promotion des droits et des intérêts individuels et collectifs des enfants et des jeunes, et veiller à l'écoute et à la prise en compte de leurs points de vue dans les domaines qui les touchent par les organismes gouvernementaux et les autorités désignées².

NOTRE MISSION

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse est un organisme indépendant de défense des droits des enfants et des jeunes qui veille à ce que le gouvernement du Nunavut respecte et protège les droits et les intérêts des jeunes Nunavummiuts.



NOTRE VISION

Tous les enfants et les jeunes du Nunavut connaissent leur potentiel, valorisent leur identité et se sentent soutenus et suffisamment autonomes pour exprimer leur opinion sur les sujets qui les touchent.

- * Veiller à ce que les enfants et les jeunes aient accès aux services des organismes gouvernementaux, et à ce que l'attention voulue soit accordée à leurs préoccupations à l'égard de ces services.
- * Faciliter la communication et la compréhension entre, d'une part, les enfants, les jeunes et leurs familles, et, d'autre part, les fournisseurs de services gouvernementaux.
- * Informer la population sur les droits et les intérêts des enfants et des jeunes et sur le rôle du Bureau.
- * Fournir des conseils et des recommandations au gouvernement pour l'aider à améliorer les programmes, les services, les lois et les politiques touchant les enfants et les jeunes..

² « Autorité désignée » s'entend d'une agence, d'un conseil, d'une commission, d'une société, d'une personne morale, d'un office et de tout autre organisme nommé ou décrit dans la Loi sur le REJ. Par souci de simplicité, le terme « organisme gouvernemental » est utilisé dans le présent rapport pour désigner tant un organisme gouvernemental qu'une autorité désignée.

QUI NOUS SOMMES

Le Bureau est dirigé par la représentante de l'enfance et de la jeunesse, qui chapeaute une équipe de huit personnes. Les membres de l'équipe apportent chacun au Bureau un bagage personnel et professionnel unique et une passion commune pour la défense des droits des enfants.

Tous les membres du personnel, sauf la représentante, sont considérés comme des fonctionnaires au sens de la Loi sur la fonction publique. Les postes au sein du Bureau et la structure organisationnelle de celui-ci sont illustrés dans la figure 1. En date du 31 mars 2016, tous les postes du Bureau étaient pourvus, sauf celui d'enquêteur sur les cas de blessures graves et de décès. Les initiatives de dotation en personnel pour 2015-2016 sont exposées plus amplement dans la section « Les fondations du Bureau ».



Le personnel du Bureau à Iqaluit.

ORGANIGRAMME DU BUREAU DU REPRÉSENTANT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

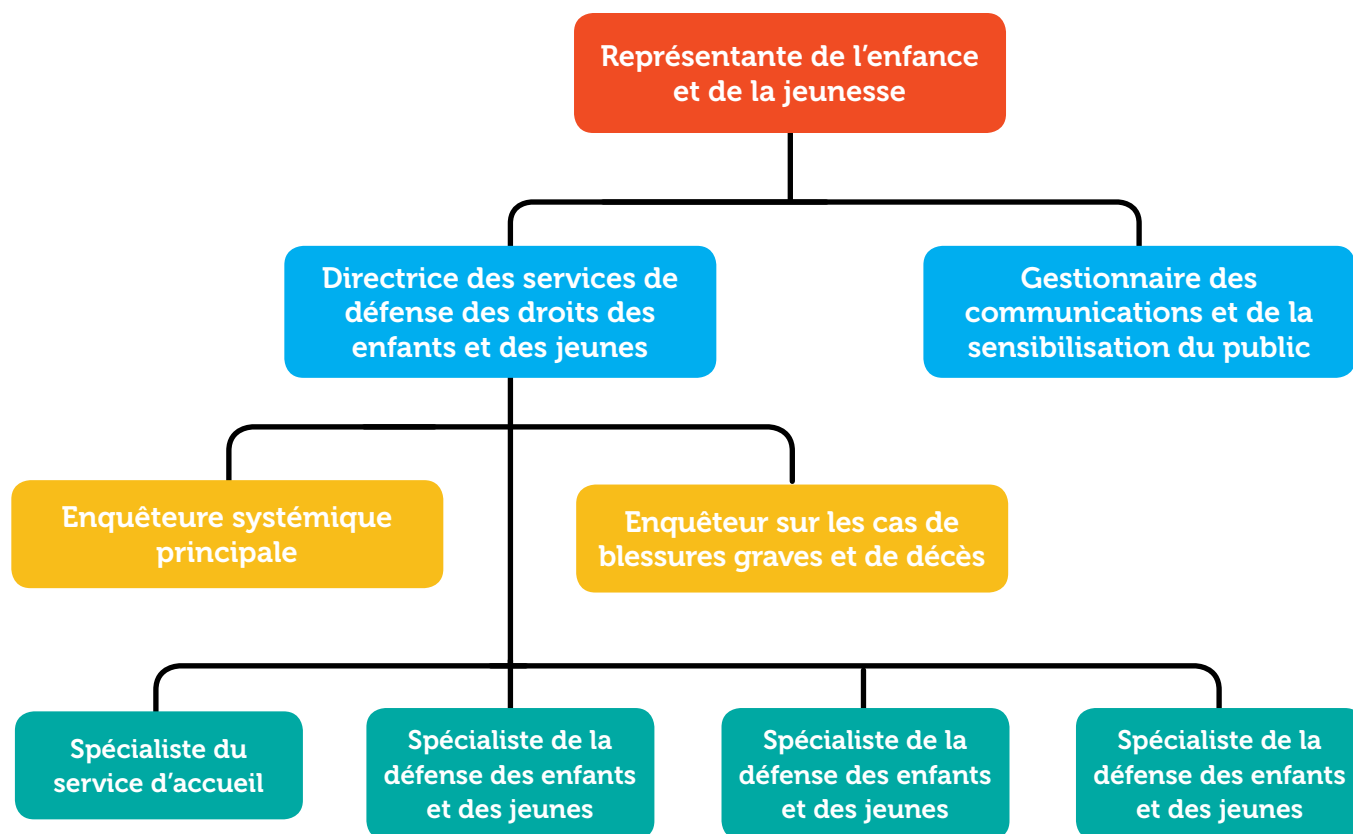


FIGURE 1 : ORGANIGRAMME

CE QUI NOUS GUIDE

Le travail de défense des droits mené par le personnel du Bureau est guidé par des documents et des concepts clés : la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse, la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, les valeurs sociétales inuites, la voix de l'enfant et les normes nationales de défense.

LOI SUR LE REPRÉSENTANT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

La Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse (Loi sur le REJ) du Nunavut énonce les fonctions, les responsabilités et le mandat général du Bureau. Elle traite aussi des principes qui doivent guider le personnel du Bureau dans son travail. Cette loi a été adoptée en 2013, et toutes ses dispositions sont maintenant en vigueur, sauf l'alinéa 4(1)b)³, qui entrera en vigueur plus tard.

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES

La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies est un accord international qui énonce les droits des enfants reconnus par plusieurs pays ainsi que les devoirs dont les gouvernements et les adultes doivent s'acquitter pour protéger ces droits. Les droits de l'enfant sont des droits essentiels garantis à tous les enfants, afin que ces derniers puissent s'épanouir et vivre dignement. Le Canada a signé la Convention en 1991.

VALEURS SOCIÉTALES INUITES

La Loi sur le REJ est claire : la représentante doit appliquer les valeurs sociétales inuites dans l'exercice de ses fonctions. Ainsi, le Bureau a adopté les huit valeurs établies par le GN. Le sujet est traité plus amplement dans la section « La place des valeurs sociétales inuites dans notre travail » du présent rapport.

³ Cette disposition de la Loi sur le REJ porte sur l'examen des cas de décès et de blessures graves.

LA VOIX DE L'ENFANT

L'un des droits fondamentaux que la Convention garantit aux enfants et aux jeunes est le droit d'exprimer leur opinion sur les sujets qui les concernent. C'est ce que le Bureau appelle « la voix de l'enfant ». La Convention énonce également le devoir qui incombe aux gouvernements de prendre en considération l'opinion d'un enfant en tenant compte de son âge et de sa maturité. La voix de l'enfant guide le personnel du Bureau dans son travail de tous les jours.

NORMES NATIONALES DE DÉFENSE

Le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes a établi des normes nationales à l'intention des défenseurs des droits des enfants. Ces normes portent par exemple sur la confidentialité, l'accessibilité et la responsabilisation. Elles servent de référence quant au niveau de service minimal attendu des défenseurs et d'outil pour évaluer les services fournis.



Christa Kunuk rencontre de jeunes élèves à Cape Dorset.

« **L'une des meilleures armes**
que possède le Bureau est son pouvoir de faire connaître
leurs droits aux enfants, aux jeunes et à leur famille et de les
aider à développer leur autonomie sociale. Je crois qu'il n'y a
rien de plus profitable
pour un jeune que de comprendre ses
droits et d'être à même de défendre
lui-même ses intérêts. »

Sherry McNeil-Mulak

Représentante de l'enfance et de la jeunesse



CE QUE NOUS FAISONS

Le travail du Bureau s'articule autour de quatre axes : défense des droits individuels, défense systémique, enquêtes sur les décès et les blessures graves, et communications et sensibilisation du public. Compte tenu de l'étendue de notre mandat, nous avons poursuivi en 2015-2016 le déploiement progressif de nos services de base. Nous nous sommes d'abord concentrés sur la mise sur pied et le lancement des services de défense des droits individuels et de sensibilisation du public. Les paragraphes qui suivent expliquent brièvement les services offerts par le Bureau.

DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS

Le GN offre de nombreux programmes et services de soutien aux enfants et aux jeunes. Pourtant, même avec les meilleures intentions du monde, rien n'est encore parfait. Il peut arriver qu'un enfant, un jeune ou un membre de la famille ignore à qui s'adresser à propos d'un programme, ou ne se sente pas à l'aise de poser des questions au fournisseur de services. Parfois, c'est un parent qui, après avoir appelé le fournisseur de services plusieurs fois, n'a pas été rappelé ou n'a pas eu le suivi promis. D'autres fois, c'est un jeune pris en charge qui ne comprend pas pourquoi il ne peut pas visiter un membre de sa famille. Dans ces situations, le Bureau peut offrir des services de défense des droits individuels, soit en donnant de l'information, en aidant la personne à développer son autonomie sociale ou en menant une intervention.

INFORMATION

Les Nunavummiuts peuvent toujours communiquer avec le Bureau pour se renseigner sur les droits des enfants ou sur les services et les programmes gouvernementaux offerts aux enfants et aux jeunes. Même lorsque la demande n'entre pas dans le cadre de notre mandat, nous pouvons toujours diriger la personne vers la ressource compétente.

AUTONOMIE SOCIALE

Il n'est pas toujours facile pour une jeune personne ou pour un parent ou un tuteur préoccupé de communiquer son point de vue à un fournisseur de services gouvernementaux. À n'importe quelle étape du processus, nous pouvons aider la personne à acquérir une autonomie sociale, pour qu'elle se sente capable de s'exprimer.

INTERVENTION

La plupart des cas soumis au Bureau nécessitent une intervention visant à défendre les droits de la personne. L'intervention s'entend du travail réalisé directement par un de nos spécialistes de la défense des enfants et des jeunes auprès de l'enfant ou du jeune et du fournisseur de services gouvernementaux afin de résoudre un problème. Le fournisseur peut être un enseignant, un infirmier, un travailleur en santé mentale, un travailleur social ou un agent de probation, soit toute personne qui fournit, pour le compte du GN, un service ou un programme à l'enfant ou au jeune.

Dans certains cas, le processus dure quelques jours ou quelques semaines. Dans d'autres, il faut prévoir plusieurs mois et collaborer avec des fournisseurs relevant de différents organismes gouvernementaux. En général, l'intervention consiste à travailler directement avec le fournisseur de services, à rencontrer l'enfant ou le jeune et le parent ou le tuteur, et à tenir des conférences de cas. Dans la mesure du possible, c'est la voix de l'enfant qui oriente l'intervention.

Chaque situation portée à l'attention du Bureau étant unique, nous adaptons nos services selon les circonstances. Cela dit, le processus de défense des droits individuels comporte généralement trois étapes : l'accueil et l'assignation du dossier, l'enquête et la recherche de solutions, et la résolution et le suivi (figure 2).

FIGURE 2 :
PROCESSUS DE DÉFENSE DES
DROITS INDIVIDUELS

Accueil et assignation du dossier

- * Un jeune, un parent, un tuteur, un fournisseur de services ou un membre de la localité communique avec nous pour obtenir de l'aide.
- * Nous déterminons si la situation est de notre ressort.
- * Le cas échéant, nous assignons le dossier à un spécialiste de la défense des enfants et des jeunes.

Enquête et recherche de solutions

Le spécialiste :

- * analyse la situation et détermine quels droits sont brimés;
- * mène une entrevue avec les personnes concernées et consulte les documents pertinents pour établir les faits;
- * travaille avec l'enfant ou le jeune, les membres de la famille et les fournisseurs de services pour formuler un plan de défense des droits et pour guider la résolution du problème.

Résolution et suivi

- * Le spécialiste fait un suivi pour s'assurer que la solution a été appliquée et que les droits de l'enfant ou du jeune sont respectés.
- * S'il y a lieu, il avise l'enquêteur/chercheur systémique d'un problème systémique potentiel.

DÉFENSE SYSTÉMIQUE

Certains problèmes sont « systémiques », c'est-à-dire qu'ils touchent plusieurs jeunes personnes. Ceux-ci surviennent généralement lorsque les politiques et les services gouvernementaux ne mènent pas aux résultats escomptés. S'ils ne sont pas traités, ils risquent fort de perdurer et peuvent obliger le gouvernement à modifier ses politiques, ses pratiques ou les lois.

Les problèmes systémiques parviennent à la connaissance du Bureau par de multiples canaux. Parfois, c'est le personnel qui détermine la nécessité de faire enquête après avoir noté la récurrence d'un problème dans différents dossiers. D'autres fois, ce sont les députés à l'Assemblée législative ou les jeunes parlementaires qui soulèvent la question à l'Assemblée. Il y a aussi les médias qui rapportent des problèmes de ce type au public. Enfin, les jeunes personnes et les adultes peuvent communiquer directement avec le Bureau pour lui faire part d'un problème systémique en particulier.

Lorsque le Bureau prend connaissance d'un problème systémique, il peut décider de faire enquête. La défense systémique peut être informelle ou formelle. Dans le premier cas, elle mise surtout sur la discussion et la collaboration comme moteurs de changement; dans le deuxième cas, elle est généralement plus poussée et débouche souvent sur des rapports écrits destinés aux organismes gouvernementaux concernés, rapports que le Bureau peut décider de rendre publics.



Le personnel du Bureau participe à sa première retraite.

ENQUÊTES SUR LES DÉCÈS ET LES BLESSURES GRAVES

Le Bureau mène aussi des enquêtes lorsqu'un enfant ou un jeune recevant des services gouvernementaux meurt ou subit des blessures graves. Ces enquêtes offrent une occasion constructive d'apprendre des erreurs commises. Leur but n'est pas de trouver un coupable, mais de comprendre ce qui a mal tourné et d'apporter des changements pour éviter qu'un incident ne se reproduise.

Nous sommes conscients que ces enquêtes sont extrêmement délicates. La rigueur qu'elles appellent nécessite des connaissances et des aptitudes précises. Nous en sommes donc encore à travailler, avec grand soin, à l'élaboration de ce programme. D'ailleurs, les dispositions de la Loi sur le REJ concernant l'examen des cas de décès et de blessures graves ne sont pas encore entrées en vigueur.

COMMUNICATIONS ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Le Bureau est mandaté par la loi pour sensibiliser les Nunavummiuts aux droits des enfants et à la mission du Bureau. Cet axe de travail nous donne aussi l'occasion d'entendre les Nunavummiuts et d'apprendre directement d'eux quant aux problèmes qui touchent les enfants et les jeunes. Il s'agit là d'un aspect tout aussi important de notre travail.

Les activités de sensibilisation du Bureau prennent plusieurs formes : présentations, séances d'information, contacts avec les localités, concours, création de ressources documentaires, participation à des événements publics et entretien du site web du Bureau (www.rcynu.ca). Le but est toujours le même : bâtir et renforcer les relations avec les enfants, les jeunes, les familles et les nombreux Nunavummiuts qui œuvrent auprès des jeunes personnes de notre territoire.

Le premier contact

Jeff Kheraj

Spécialiste du service d'accueil

Pour moi, l'entraide est une valeur essentielle, tant dans ma vie personnelle qu'au travail. Lorsque j'interviens auprès de quelqu'un dans mon travail, que ce soit en personne, au téléphone ou par courriel, l'un des points les plus importants est de m'assurer que la personne se sent à l'aise et en sécurité. Ainsi, quand une personne communique avec le Bureau pour la première fois, je me montre toujours courtois et respectueux. Je lui fais aussi savoir que mon travail est de l'aider et de collaborer avec elle pour atteindre un but commun, celui de veiller au respect des droits de l'enfant ou du jeune concerné.

Il y a également un certain nombre de points que je vérifie tout de suite lorsqu'une personne communique avec nous pour la première fois. En tout premier lieu, je dois savoir si elle a besoin d'assistance immédiate, comme de la GRC, d'un médecin ou d'un infirmier, ou des services de protection de l'enfance.

De plus, je pose quelques questions simples pour recueillir des renseignements de base : qui est la personne, où se trouve-t-elle, comment la joindre, et pourquoi communique-t-elle avec nous. Les réponses m'aident à établir certains faits et à déterminer si le cas est de notre ressort. Elles sont aussi utiles au spécialiste de la défense des enfants et des jeunes lorsqu'il prend le dossier en charge.

Que la situation soit ou non de notre ressort, je prends toujours le temps d'écouter la personne et de lui apporter toute l'aide possible. J'ai toujours espoir que les gens reviennent de chez nous avec un sentiment de sécurité et la satisfaction d'avoir été écoutés.



FOIRE AUX QUESTIONS

Où se trouvent vos locaux?

Nos locaux se trouvent au troisième étage de l'édifice de la Banque des Premières Nations du Canada, situé aux « quatre coins » à Iqaluit. Si vous êtes à Iqaluit, passez donc prendre un thé!

De quel organisme gouvernemental le Bureau relève-t-il? Qui en est le ministre responsable?

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse est indépendant du gouvernement et ne relève pas d'un ministre. Il est plutôt sous l'autorité de l'Assemblée législative.

Peut-on signaler au Bureau la situation d'un enfant sans le consentement de ses parents?

Nous tentons autant que possible d'inclure la famille dans le processus de défense des droits, mais il est toujours possible de faire un signalement sans le consentement des parents. Pour les enfants de moins de 12 ans, nous devons parfois informer le parent ou le tuteur, mais nous ne le faisons que si nous sommes certains de ne pas nuire à l'enfant.

Le fait que les enfants ont des droits leur permet-il de faire ce qu'ils veulent?

Absolument pas. La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies reconnaît entièrement le grand rôle que les parents jouent dans l'éducation et le développement de leur enfant jusqu'à l'âge adulte. L'un des principaux droits de l'enfant et du jeune est celui de donner son avis sur les décisions qui le concernent. Toutefois, ce droit ne lui garantit pas qu'il obtiendra ce qu'il veut.

Prévoyez-vous ouvrir des bureaux dans d'autres hameaux?

Nos locaux sont à Iqaluit, mais nous sommes en mesure d'aider quiconque au Nunavut par téléphone ou par courriel. D'ailleurs, nous sommes ouverts le soir pour pouvoir communiquer avec tous les Nunavummiuts. Le Bureau vient tout juste d'être créé, et pour l'instant, nous ne prévoyons pas nous établir dans d'autres localités.

Quel âge faut-il avoir pour demander votre aide?

Il n'y a pas d'âge minimum pour demander l'aide du Bureau. Nous travaillons généralement avec les jeunes et les enfants de 18 ans et moins, mais nous pouvons aussi servir des personnes plus âgées d'au plus 25 ans dans certaines circonstances. Si vous ou une personne que vous connaissez avez besoin de services de défense des droits, nous vous encourageons à communiquer avec nous, quel que soit votre âge ou celui de la personne concernée.

Qui peut vous signaler une situation problématique?

Toute personne ayant des inquiétudes à propos d'un enfant ou d'un jeune qui ne reçoit pas des services adéquats du gouvernement du Nunavut peut communiquer avec nous. Ce peut être un parent, une tante, un oncle, un grand-parent, bref, tout membre de la famille, y compris la famille d'accueil. Les fournisseurs de services comme les enseignants, les infirmiers, les travailleurs sociaux, les médecins et les avocats peuvent aussi le faire. Bien sûr, nous invitons les enfants et les jeunes à communiquer directement avec nous s'ils ont besoin de notre aide.

Est-ce que vous êtes tenus à certains types d'aide seulement? Quels sont les types d'aide que vous ne pouvez pas fournir?

Il y a certaines choses que nous ne pouvons pas faire. Selon la Loi, le Bureau ne peut pas agir à titre d'avocat pour une personne, ni aider dans les arrangements de garde, ni résoudre un conflit avec une entreprise ou un organisme du secteur privé. Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez toujours communiquer avec nous; si nous ne pouvons pas vous aider, nous trouverons la ressource qui peut le faire.

Le Bureau peut-il aider des enfants et des jeunes qui vivent à l'extérieur du territoire?

Si la personne est prise en charge par le gouvernement ou reçoit des services à l'extérieur du territoire, mais qu'elle réside au Nunavut, elle peut communiquer avec nous. Nous avons plusieurs moyens à notre disposition!

VISITE D'UN DÉFENSEUR – BANDE DESSINÉE



LA PLACE DES VALEURS SOCIÉTALES INUITES DANS NOTRE TRAVAIL

La Loi sur le REJ prône l'importance de respecter les valeurs sociétales inuites afin de favoriser l'épanouissement des jeunes personnes et de leurs familles. Ainsi, elle exige du Bureau qu'il applique ces valeurs dans l'exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs.

Les valeurs sociétales inuites sont inhérentes à notre travail, tant sur le fond que sur la forme. Nous entendons poursuivre notre apprentissage et notre développement dans cette voie.

En 2015-2016, le Bureau a mené des activités en vue d'approfondir la compréhension que le personnel a de ces valeurs :

- * Formation sur les valeurs sociétales inuites et sur l'histoire inuite.
- * Incorporation des valeurs sociétales inuites dans le manuel des politiques et des procédures du Bureau.
- * Élaboration du programme des conseillers aînés du Bureau.
- * Ajout des valeurs sociétales inuites comme point permanent à l'ordre du jour des réunions d'équipe.
- * Rencontre avec l'Inuit Qaujimagatugangit Katimajit (IQK).
- * Participation à l'Uqausirmut Quviasuutiqarniq, une fête annuelle au Nunavut célébrant l'inuktitut et la culture inuite.

FORMATION DU PERSONNEL

Nous reconnaissons que la formation continue sur les valeurs sociétales inuites est essentielle au perfectionnement du Bureau. Elle est d'ailleurs capitale pour son personnel, si l'on veut qu'il s'acquitte de ses fonctions en honorant non seulement les principes de la Loi sur le REJ, mais aussi la culture et l'histoire de notre territoire.

En 2015-2016, l'équipe du Bureau a participé à deux séances de formation de l'Association inuite du Qikiqtani. La première portait sur les valeurs sociétales inuites, et la seconde, sur l'histoire inuite. Les participants ont fait des apprentissages sur la langue inuite, la culture traditionnelle, les valeurs sociétales

inuites et les conséquences intergénérationnelles de la colonisation et des pensionnats. Cette formation a amené l'équipe à mieux comprendre l'importance des valeurs sociétales inuites comme facteur de résilience, les séquelles permanentes laissées par les pensionnats et la colonisation chez les parents, les enfants et les jeunes, et le rôle que ces valeurs jouent aujourd'hui dans le processus de guérison. L'équipe a aussi assisté à un cours sur la façon inuite de faire du counseling, offert par le ministère de la Culture et du Patrimoine du Nunavut.

MANUEL DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES

L'une des tâches les plus importantes en vue de l'ouverture du Bureau a été de rédiger le manuel des politiques et des procédures. Il fallait notamment donner dans ce manuel une place véritable aux valeurs sociétales inuites, afin que celles-ci guident le travail quotidien du personnel. Aujourd'hui achevé, le manuel établit des liens entre les différentes procédures du Bureau et chacune des valeurs. Voici des exemples de liens établis :

- * Le processus d'accueil est l'occasion de mettre en pratique le principe de Tunnganarniq (promouvoir un bon état d'esprit en étant ouvert, accueillant et intégrateur) en se montrant accueillant envers les clients.
- * Dans les dossiers de défense des droits individuels, le principe de Piliriqatigiingniq (travailler ensemble pour un but commun) doit être appliqué à la collaboration avec les fournisseurs de services gouvernementaux.
- * Les examens systémiques se prêtent bien au principe de Qanuqtuurniq (faire preuve d'innovation et d'ingéniosité) dans la formulation des recommandations.



CONSEILLERS AINÉS

La Loi sur le REJ autorise le Bureau à consulter les aînés à propos de différends, de questions concernant la culture inuite et des valeurs sociétales inuites. Notre équipe a la ferme conviction que les conseils des aînés dans ces trois domaines peuvent l'aider à faire son travail auprès des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Ainsi, le Bureau a entrepris en 2015-2016 un processus public en vue de nommer des conseillers aînés. Ce processus a commencé en mai 2015 par un appel de candidatures d'aînés du Nunavut ayant une expérience dans la promotion de la culture et des valeurs sociétales inuites. L'année 2015 s'est terminée avec cinq personnes retenues à ce tout nouveau poste : Bessie Sitatak de Kugluktuk, Regilee Ootook de Pond Inlet, Lucy Makkigak et Helen Iguptak de Rankin Inlet, et Meeka Arnakaq de Pangnirtung.



La représentante rencontre P. J. Akeagok, le président de l'Association inuite du Qikiqtani, à Iqaluit.

RÉUNIONS D'ÉQUIPE

Nous avons décidé en 2015-2016 de placer les valeurs sociétales inuites à l'ordre du jour de chaque réunion d'équipe mensuelle. Cette mesure a généré des discussions constructives sur des questions comme la formation sur les valeurs sociétales inuites et sur la façon inuite de faire du counseling, la langue inuite, les conseillers aînés et le travail réalisé par la

Commission de vérité et réconciliation. Elle a aussi amené le personnel à s'interroger sur la meilleure façon d'appliquer les valeurs sociétales inuites dans certaines situations de travail. La présence de ce point permanent à l'ordre du jour nous a aidés à créer un environnement de travail fondé sur ces valeurs, afin qu'elles guident notre travail.

INUIT QAUJIMAJATUQANGIT KATIMAJIIT

L'Inuit Qaujimagajatuqangit Katimajiit (IQK) est une ressource précieuse pour le Bureau, car il conseille depuis longtemps le GN sur le savoir inuit traditionnel. En octobre 2015, le personnel du Bureau a rencontré l'IQK lors de la réunion d'automne tenue à Iqaluit. Notre personnel a pu renseigner les membres de l'IQK sur le Bureau et entendre leur point de vue sur des questions comme :

- * les conséquences des pensionnats sur les pratiques parentales inuites traditionnelles;
- * la nécessité d'offrir plus d'aide et de cours en matière de compétences parentales;
- * la nécessité d'assurer la présence permanente d'aînés dans les écoles du Nunavut et d'y enseigner les valeurs et les habiletés traditionnelles.

UQAUSIRMUT QUVIASUUTIQARNIQ

Le Bureau a participé en février 2016 à l'Uqausirmut Quviasuutiarniq, un festival d'un mois au Nunavut qui célèbre l'inuktitut et la culture inuite. Ce fut un petit pas de plus pour encourager le personnel à utiliser l'inuktitut au travail et à honorer la culture inuite. Parmi les activités réalisées, notons celle qui consistait à jumeler les locuteurs de l'inuktitut à des non-locuteurs de cette langue pour qu'ils travaillent ensemble sur des expressions de base. Ces expressions se rapportaient au thème de 2016, l'Inuit Annuraqausingit, qui signifie « vêtements inuits ».



Il n'est pas toujours facile
pour une jeune personne ou pour un parent
ou un tuteur préoccupé de communiquer
son point de vue à un fournisseur de
services gouvernementaux. À n'importe
quelle étape du processus, notre personnel
peut aider la personne à acquérir une

autonomie sociale,
pour qu'elle se sente
capable de s'exprimer.

2015-2016 : MISE SUR PIED DU BUREAU DU REPRÉSENTANT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE DU NUNAVUT

Toutes les activités menées par le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse en 2015-2016 sont liées d'une façon ou d'une autre au lancement de ses services de défense des droits, qui a eu lieu le 30 septembre 2015. Grosso modo, ces activités se rapportaient à trois grands volets :

- * les fondations;
- * les relations;
- * la défense des droits.

Le volet des fondations comprend le travail essentiel qu'il a fallu faire dans les six premiers mois de l'exercice 2015-2016 pour mettre le Bureau sur pied, un travail qui avait été entamé en juin 2014. Le volet des relations englobe les initiatives de communication et de sensibilisation du public qui ont été menées tout au long de l'exercice 2015-2016. Quant à la défense des droits, ce volet couvre tant ce que nous avons accompli que ce que nous avons appris dans les six premiers mois où nous avons fourni des services de défense des droits.



Le personnel du Bureau marque l'ouverture officielle par un évènement de portes ouvertes le 30 septembre, à Iqaluit.

LES FONDATIONS

Un nouvel organisme ne peut espérer offrir à ses clients des services efficaces et adaptés s'il ne s'est pas d'abord assuré de la solidité de ses fondations. Pour réussir, il doit travailler sur ses bases et voir par exemple à la dotation en personnel, à la formation du personnel, à la mise en place de l'infrastructure et à la préparation des documents de régie interne.

La planification entourant l'ouverture du Bureau a commencé peu après la nomination de la représentante de l'enfance et de la jeunesse du Nunavut en juin 2014. Au cours du premier exercice financier (2014-2015), le personnel s'était attelé à plus de 200 tâches en vue de la mise sur pied du Bureau. En 2015-2016, il a poursuivi ce travail en se concentrant surtout sur la dotation en personnel, la formation du personnel, le développement du système de gestion des cas, la rédaction du manuel des politiques et des procédures et le recrutement d'un conseiller juridique.

DOTATION EN PERSONNEL

La mise en place d'une équipe complète avant l'ouverture officielle du Bureau était l'une de nos priorités. Nous savions que ce serait nécessaire pour offrir des services rapides et de qualité et pour être efficaces dans la mise au point de chaque aspect de notre programme. Le 31 mars 2016, huit des neuf postes créés avaient été pourvus (tableau 1), et le processus de concours pour pourvoir le dernier poste, celui d'enquêteur sur les cas de blessures graves et de décès, avait été entamé.

TABLEAU 1 : RÉSUMÉ DES POSTES POURVUS

POSTE	DATE DE DÉBUT
Recrutement de personnel en 2014-2015	
Directrice des services de défense des droits des enfants et des jeunes	24 novembre 2014
Gestionnaire des communications et de la sensibilisation du public	23 janvier 2015
Spécialiste de la défense des enfants et des jeunes	9 mars 2015
Recrutement de personnel en 2015-2016	
Enquêteuse/chercheuse systémique principale	7 avril 2015
Spécialiste de la défense des enfants et des jeunes	8 juin 2015
Spécialiste du service d'accueil	13 juillet 2015
Spécialiste de la défense des enfants et des jeunes	19 octobre 2015 (mandat de trois ans)

Bâtir des fondations solides

Lynn Matte

Directrice des services de défense
des droits des enfants et des jeunes

Nous savions dès le départ que le Bureau aurait besoin de fondations solides pour garantir un service uniforme et professionnel à chaque client. Pour bâtir ces fondations, nous avons fourni à chaque membre de l'équipe les mêmes occasions de formation que nous considérons comme essentielles. Nous avons aussi rédigé un manuel des politiques et des procédures exhaustif pour guider le personnel dans son travail. Grâce à cette préparation, le personnel a maintenant les moyens de fournir des services excellents et uniformes, parfaitement capable d'indiquer aux clients ce que le Bureau peut ou ne peut pas faire pour eux. Aussi, l'existence de lignes directrices claires sur les suivis et les interventions suscite la confiance des clients dans le processus de défense des droits.

Nous donnons aussi des séances d'orientation et de la formation aux nouvelles personnes qui se joignent à notre équipe avant qu'elles ne commencent à interagir avec le public. Lorsque toute l'équipe est sur la même longueur d'onde, elle a l'assurance voulue pour avancer d'un même pas vers le but visé.



PROGRAMME DE STAGES SIVULIQTIKSAT

Le Programme de stages Sivuliqtiksat offre aux Inuits bénéficiaires une formation en milieu de travail dans des postes spécialisés ou de gestion, afin d'accroître leur représentation dans ces rôles. Les stages, d'une durée d'un à trois ans, se déroulent selon un plan de formation, sous la supervision d'un formateur désigné.

Le Bureau a présenté une demande pour participer à ce programme; il a été informé en décembre 2015 que sa demande avait été acceptée. Il souhaitait sélectionner un stagiaire à l'exercice 20162017 en vue de le former pour qu'il puisse occuper le troisième poste de spécialiste de la défense des enfants et des jeunes. Ce poste est actuellement pourvu temporairement, selon l'échéancier du stage.

PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse est le seul organisme du Nunavut à se spécialiser dans la défense des droits et des intérêts des enfants devant le gouvernement. Cette spécialisation nous pousse à toujours rechercher des occasions de former et de perfectionner le personnel, afin de renforcer la capacité du Bureau. Les initiatives de formation et de perfectionnement auxquelles le personnel a participé au cours du dernier exercice financier sont résumées dans le tableau 2.

TABLEAU 2 : FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL EN 2015-2016

FORMATION	DATE D'ACHÈVEMENT
Valeurs sociétales inuites	Avril 2015
Retraite du personnel	Mai 2015
Usure de compassion	Mai 2015
Enquêtes conjointes sur les cas d'agressions sexuelles d'enfants	Mai 2015
Histoire inuite	Juin 2015
Service à la clientèle	Juin et décembre 2015
Étude d'impact sur les droits des enfants	Juin 2015
Manuel des politiques et des procédures du Bureau	Juillet et octobre 2015
Système de gestion des cas	Aout 2015
<i>Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse</i>	Mars et aout 2015
Formation appliquée en techniques d'intervention face au suicide (FATIS)	Septembre 2015
Congrès biennal du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes	Septembre 2015
La façon inuite de faire du counseling	Novembre 2015
Médias	Novembre 2015
Traumatisation secondaire, usure de compassion, épuisement professionnel et soins personnels	Février 2016
Certificat portant sur la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies	A commencé en novembre 2015 (deux modules étaient terminés en mars 2016)

FAITS SAILLANTS SUR LA FORMATION ET LE PERFECTIONNEMENT

RETRAITE DU PERSONNEL

Le Bureau a tenu sa première retraite du personnel en mai 2015. Ce fut l'occasion pour les membres de notre toute nouvelle équipe de se connaître les uns les autres et de se familiariser avec le mandat du Bureau. Nous avons pris du temps pour réfléchir à la place que doivent occuper les valeurs sociétales inuites dans notre travail, et pour élaborer les énoncés de mission et de vision du Bureau. La participation des membres de l'équipe à la mise au point de ces énoncés directeurs fut garante d'un ferme engagement de leur part à cet égard.

CONGRÈS BIENNAL DU CONSEIL CANADIEN DES DÉFENSEURS DES ENFANTS ET DES JEUNES

Tous les deux ans, un membre du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes organise un congrès sur des questions de défense des droits et sur le perfectionnement. Le congrès de 2015 a été tenu par le bureau du défenseur des enfants et des jeunes de Terre-Neuve-et-Labrador, à St. John's. Nous y avons délégué la directrice des services de défense des droits des enfants et des jeunes et l'un de nos spécialistes de la défense des enfants et des jeunes. Ceux-ci ont pu réseauter avec les professionnels de la défense des droits d'autres provinces et territoires et assister à des séances instructives sur des sujets comme la participation des jeunes, et les enfants et les jeunes autochtones dans le système de protection de la jeunesse.

Le personnel du Bureau suit une formation sur l'étude d'impact sur les droits des enfants, en juin 2015.

FORMATION SUR LA LOI SUR LE REPRÉSENTANT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

En 2015-2016, le Bureau s'est attelé en priorité à la formation sur la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse (Loi sur le REJ). C'est cette loi qui énonce les principes directeurs, le mandat, les fonctions et les pouvoirs du Bureau. Le personnel devait en avoir une solide connaissance pour pouvoir faire un travail adéquat auprès des enfants et des jeunes, mais aussi des organismes gouvernementaux et des fournisseurs de services. La formation, taillée sur mesure, comprenait une étude exhaustive de la Loi et la présentation de scénarios. Tous les membres du personnel doivent suivre cette formation pour recevoir leur désignation de la représentante de l'enfance et de la jeunesse.

FORMATION SUR L'ÉTUDE D'IMPACT SUR LES DROITS DES ENFANTS

L'étude d'impact sur les droits des enfants est utilisée par de nombreux organismes partout sur la planète. Il s'agit d'un processus systématique qu'un organisme peut suivre pour évaluer l'impact potentiel de ses actions sur les enfants et sur la jouissance de leurs droits. Elle peut aider les organismes à créer des programmes et des services aptes à promouvoir les droits des enfants, ou les gouvernements à mettre au point des lois et des politiques conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Elle peut aussi aider les défenseurs des enfants à considérer le point de vue de ces derniers dans l'analyse de cas individuels et de problèmes systémiques. En 2015-2016, nous avons demandé à UNICEF Canada de donner à notre équipe une formation sur cet outil. Le personnel s'est réuni à Iqaluit pour suivre la formation à distance, via WebEx. Celle-ci comprenait un volet théorique sur les droits des enfants, une introduction à l'étude d'impact sur les droits des enfants et un volet d'application de l'outil dans différents scénarios.



AUTRES FAITS SAILLANTS SUR LA MISE SUR PIED DU BUREAU

En plus de toutes les activités de formation et de perfectionnement vécues par le personnel, le Bureau a réalisé plusieurs autres projets centraux en 2015-2016 en vue du lancement de ses services de défense des droits. Parmi ces projets, mentionnons le déploiement du système de gestion des cas, le recrutement d'un conseiller juridique et la mise au point d'un manuel des politiques et des procédures.

À la fin de l'exercice 2014-2015, le Bureau avait fait l'acquisition d'un logiciel de gestion des cas et signé un contrat de formation et de soutien technique. En 2015-2016, le personnel du Bureau, avec l'aide des concepteurs du logiciel, a travaillé à la personnalisation du système. Nous avons ensuite fait des essais et formé le personnel. Notre système de gestion des cas est la principale source d'information pour les services de défense des droits individuels du Bureau. Le système sera ultérieurement peaufiné pour répondre aux besoins de gestion de l'information en ce qui a trait aux problèmes systémiques.

Par ailleurs, le Bureau a retenu en 2015-2016 les services d'un conseiller juridique indépendant, qui pourra répondre aux besoins occasionnels du personnel lorsqu'il s'agit d'interpréter les obligations légales du gouvernement envers les enfants et les jeunes. Le Bureau a signé un contrat en novembre 2015 avec le cabinet Olthuis Kleer Townshend.

Enfin, nous avons terminé au cours de l'exercice la rédaction du manuel des politiques et des procédures opérationnelles du Bureau. Ce document est essentiel au bon fonctionnement de l'organisation. Il a été élaboré sous l'éclairage de la Loi sur le REJ et des pratiques et procédures d'autres organismes de défense des enfants et des jeunes. Son contenu est également inspiré de l'environnement de travail distinctif du Bureau et des valeurs sociétales inuites.

Ces projets ont tous été terminés avant l'ouverture du Bureau, pour que nous disposions des systèmes administratifs et des processus de travail nécessaires à la prestation rapide et efficace de services de défense des droits aux jeunes Nunavummiuts et à leurs familles.

LE POINT DE VUE DU PERSONNEL

Une formation très utile sur l'étude d'impact sur les droits des enfants

Nancy Pellerin

Enquêtrice systémique principale

En 2015-2016, j'ai participé à un atelier d'UNICEF Canada sur l'étude d'impact sur les droits des enfants. Cet atelier m'a amenée à mieux comprendre comment les actions du gouvernement peuvent brimer les droits des enfants et des jeunes. J'ai aussi appris à utiliser l'étude pour déterminer les conséquences que les décisions des adultes peuvent avoir sur les enfants en ce qui concerne leurs droits.

Cette formation m'a donné les moyens d'aborder les problèmes systémiques autrement, soit en plaçant les droits des enfants au cœur de l'analyse. De plus, j'en suis sortie avec une plus grande détermination à utiliser la résolution de problèmes systémiques pour apporter des changements positifs pour les enfants et les jeunes du Nunavut.



LES RELATIONS

Un autre volet du travail que nous avons accompli en 2015-2016 se rapporte aux relations établies avec les principaux acteurs : les enfants et les jeunes, les organismes et les fournisseurs de services du GN, les familles et le public, et les organismes partenaires comme le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes. Selon nous, la communication ne peut être optimale que si toutes les parties concernées ont la chance de s'exprimer et d'écouter. C'est pourquoi nous nous sommes employés, d'un côté, à communiquer l'information sur le Bureau, et de l'autre, à créer des occasions d'entendre et d'apprendre des nombreux acteurs avec qui nous travaillons. La liste complète de nos réunions d'intérêt, de nos présentations et de nos visites dans les localités se trouve à la page 37 du présent rapport.

LES ENFANTS ET LES JEUNES

Le Bureau entend faire participer les enfants et les jeunes à sa mission. Nous voulons que les enfants et les jeunes – les acteurs les plus importants – aient toujours la possibilité de contribuer à notre travail, tant sur le fond que sur la forme. En 2015-2016, le Bureau a cherché à les mobiliser de plusieurs façons.

CONCOURS VOTRE HISTOIRE, VOTRE VOIX

Le Bureau a lancé en 2015 la première édition du concours Votre histoire, votre voix pour souligner la Journée nationale de l'enfant, célébrée chaque année partout dans le monde pour commémorer la signature de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Le Bureau a créé ce concours comme un moyen parmi d'autres de sensibiliser les jeunes Nunavummiuts aux droits qui leur sont garantis et de leur faire connaître le Bureau.

Le thème du concours en 2015 était le droit à la culture. Le Bureau a fait la promotion de son concours à la radio locale au moyen de messages d'intérêt public, par des télécopies envoyées aux écoles, sur son site web et par un communiqué de presse. Il a reçu 70 histoires de différents endroits au Nunavut; des classes entières ont participé. Après avoir lu toutes les histoires, le jury, composé de membres du personnel du Bureau, a sélectionné les lauréats suivants :

Tanner Kalluk – Resolute Bay

« Ma culture est importante pour moi, parce qu'elle me définit. »



Byron Rudolph – Gjoa Haven

« Je tiens au droit à ma culture parce que c'est grâce à elle si je vais à la chasse au gibier et au phoque au printemps. Quand la chasse est bonne, nous pouvons ensuite cuisiner la viande. J'utilise toujours le fusil d'un aîné lorsque je vais à la chasse, et si nous prenons un caribou, les aînés nous montrent comment en enlever la peau. »



Sarah Sagiatuk – Kimmirut

« Être Inuk a une grande importance pour moi. Je me trouve très chanceuse et je suis reconnaissante d'être née Inuk dans un monde de plus de 7 milliards de personnes. Les chants de gorge, la chasse au phoque, le camping, la navigation en été et les déplacements en traineau à chiens sur la glace en hiver font partie de ma culture. Nous nous rendons à Iqaluit en motoneige. Nous pratiquons aussi la cueillette de baies et la chasse aux lagopèdes, et nous organisons des festins où tous sont invités. Nous confectionnons des bottes, des manteaux, des pantalons et même des mitaines avec de la peau de phoque et de la fourrure de renard, de lièvre et d'autres animaux sauvages. Dans notre culture, tout le monde est toujours bienvenu chez nous. Je me sens tout particulièrement Inuk quand je vais me promener dans la toundra. Honnêtement, j'aime beaucoup être Inuk. Par ailleurs, les 10 prochaines semaines, les jeunes de Kimmirut auront l'occasion d'aller se promener dans la toundra tous les samedis avec des guides pour chasser, pêcher, chasser le lagopède et apprendre à faire un iglou. Cette activité s'annonce très amusante et me permettra de mieux connaître ma culture inuite. »



Prix de participation de classe - classe de l'école secondaire Netsilik, à Taloyoak



SOMMET DU NATIONAL INUIT YOUTH COUNCIL

Le Bureau a été l'un des commanditaires du dixième sommet biennal du National Inuit Youth Council (NIYC), tenu en août 2015 à Iqaluit, au Nunavut. Cet événement, qui a réuni une centaine de jeunes Inuits provenant de 53 localités de l'Inuit Nunangat, se voulait une occasion de revenir sur ce qui a été accompli et d'établir des priorités communes. Les délégués ont pu développer leurs habiletés de leadership et solidifier leurs liens culturels.

Le sommet comprenait plusieurs ateliers de formation et tables de discussion portant entre autres sur l'éducation, le développement économique, l'emploi et la formation, la santé mentale et la prévention du suicide, la langue et la culture inuites, et l'engagement des jeunes. Le Bureau attache une grande valeur aux activités qui réunissent les jeunes autour de grandes questions afin qu'ils échangent leurs idées. Notre présence au sommet nous a permis d'entendre le point de vue des jeunes et d'apprendre d'eux. En tant qu'organisme de défense des droits de la jeunesse, nous considérons comme indispensable l'éclairage apporté par les jeunes personnes dans notre travail.

STAGIAIRE D'ÉTÉ

Toujours dans le but de faire participer les jeunes à notre mission, nous avons embauché en 2015-2016 une stagiaire d'été, Megan Blair. Cette jeune femme, qui habite le Nord depuis longtemps, poursuit un baccalauréat ès arts en droits de la personne et en justice sociale à l'Université Carleton. Elle a participé aux tâches en vue de la mise sur pied du Bureau et a fait de la recherche sur la façon dont les autres organismes de défense des droits mobilisent la jeunesse pour qu'elle contribue à leur mission. La présence d'une étudiante parmi le personnel s'est avérée bénéfique, compte tenu de sa perspective riche et unique dont nous avons pu profiter dans notre travail de mise sur pied du Bureau.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

Parmi tous les acteurs avec qui nous travaillons figure le gouvernement du Nunavut (GN), que nous avons tôt fait de placer au rang des priorités en qui concerne l'établissement de relations. Nous savions qu'une relation solide avec le GN renforcerait notre but commun de soutenir les jeunes Nunavummiuts. De plus, il nous paraissait essentiel de l'informer des pouvoirs et des fonctions qui seraient conférés au Bureau et des obligations qui seraient imposées aux organismes et au personnel du GN en vertu de la nouvelle Loi sur le REJ, et ce avant le 30 septembre 2015, date d'entrée en vigueur de cette dernière.

À cette fin, nous avons mené en 2015-2016 une campagne d'information ciblée, que nous avons commencé à organiser à l'exercice financier précédent. Lors de cette campagne, nous avons notamment :

- * tenu des réunions de présentation avec les cadres supérieurs des ministères des Services à la famille, de la Santé, de l'Éducation et de la Justice;
- * appelé les fournisseurs de services de première ligne et les gestionnaires des établissements gouvernementaux de toutes les localités du Nunavut destinés aux enfants et aux jeunes afin de leur présenter le Bureau;
- * envoyé par la poste aux leaders du gouvernement, aux responsables des organismes gouvernementaux et aux fournisseurs de services des trousseaux d'information sur la mission du Bureau et sur les obligations prévues par la Loi sur le REJ;
- * travaillé avec le ministère des Services à la famille en vue de distribuer de l'information sur le Bureau aux familles d'accueil du Nunavut;
- * fait un suivi auprès des fournisseurs de services de première ligne afin d'évaluer l'efficacité de la campagne.

LE POINT DE VUE DU PERSONNEL

Ce que j'ai entendu des enfants et des jeunes

Christa Kunuk

Spécialiste de la défense des enfants et des jeunes

Depuis que j'ai joint l'équipe du Bureau, j'ai eu la chance de parler avec beaucoup d'enfants et de jeunes. Partout où je vais, on me demande qui je suis et ce que je peux faire pour les enfants et les jeunes. Au début, ces derniers sont parfois silencieux et prudents à mon égard, mais ils écoutent toujours. Lorsque je leur explique que le Bureau a pour mission de les aider, je vois leur intérêt grandir pour ce soutien que nous pouvons leur offrir.

L'une des choses que j'entends souvent est la difficulté de parler aux adultes, surtout ceux qui fournissent des services aux enfants et aux jeunes ou qui sont en position d'autorité. Les jeunes personnes hésitent souvent à dire ce qu'elles pensent parce qu'elles craignent d'être jugées ou de ne pas être crues. L'aspect de mon travail le plus gratifiant, c'est quand je peux discuter avec elles et avoir une bonne compréhension de leurs besoins, pour ensuite les aider à utiliser leur propre voix avec assurance, ou encore pour intervenir de concert avec elles en veillant à ce que leurs droits soient respectés.



LES FAMILLES ET LE PUBLIC

Pour que le Bureau puisse remplir son mandat et concrétiser sa vision, il doit aussi bâtir des relations solides avec les Nunavummiuts de tout le territoire, en particulier les familles. Nous voulons que tous les Nunavummiuts connaissent notre mission et se sentent à l'aise de faire appel à nous, qu'ils comprennent qu'ils ont un rôle à jouer dans notre travail, et qu'ils sachent que nous voulons apprendre d'eux et que nous sommes à leur service.

Toutefois, il n'est pas facile d'entrer en contact avec les parents, les familles et les autres membres des 25 localités du Nunavut : le Bureau, basé à Iqaluit, doit servir des localités éloignées réparties dans trois fuseaux horaires, tout en composant avec un accès Internet limité, des coûts de déplacement et d'envoi élevés et d'autres obstacles. Pour relever le défi, nous avons entrepris différentes initiatives de communications qui nous aideront à bâtir les relations avec les Nunavummiuts.

SITE WEB

La création d'un site web était l'une des priorités du Bureau en matière de communications. Nous avons convenu de l'importance de concevoir un site web qui serait utile à nos trois principaux groupes de destinataires : les enfants et les jeunes, les parents et les familles et le grand public. Nous avons donc divisé notre site web en deux sections : l'une pour les familles et le grand public, l'autre pour les enfants et les jeunes. Hormis certains chevauchements, la section destinée aux familles et au public contient des renseignements plus techniques et exhaustifs, alors que celle destinée aux enfants et aux jeunes présente des renseignements plus adaptés à leur âge.

Le Bureau a lancé son site web le 20 novembre 2015, à l'occasion de la Journée nationale de l'enfant. Entre le 20 novembre 2015 et le 31 mars 2016, 877 personnes ont consulté notre site web, pour un total de 1 851 consultations. De ce dernier nombre, 57 % ont été faites au Nunavut.

CÉLÉBRATIONS ENTOURANT L'INAUGURATION DU BUREAU

Le 30 septembre 2015, l'équipe du Bureau a marqué l'entrée en vigueur de la Loi sur le REJ et l'ouverture officielle du Bureau par une conférence de presse,

un événement de portes ouvertes et une entrevue à Qulliq, l'émission du matin de CBC North diffusée dans tout le territoire. Ces événements, qui visaient à publiciser et à souligner l'inauguration, n'ont pas empêché notre équipe de servir ses premiers clients dès l'ouverture du Bureau.

Puis, une fête communautaire de plus grande envergure a eu lieu le 23 octobre 2015 à Iqaluit, une autre occasion de faire connaître le Bureau au public, la mission dont il est investi et les droits des enfants et des jeunes. Il y avait un kiosque d'information tenu par des membres de l'équipe et un photomaton sur le thème des droits de la personne pour les enfants et les familles. L'un des grands moments de la soirée fut la prestation d'un groupe local de jeunes musiciens, le Daniel Kolola Band. Plus de deux-cents personnes étaient présentes, dont le ministre Keith Peterson et la présidente du National Inuit Youth Council, Maatali Okalik, qui ont tous deux prononcé un discours.



La présidente du National Inuit Youth Council, Maatali Okalik, prononce un discours lors de l'événement tenu en octobre 2015 pour célébrer l'ouverture du Bureau.

PRÉSENCE DANS LES LOCALITÉS

L'un des plus grands défis à relever est sans doute celui de servir 25 localités réparties aux quatre coins du territoire, alors que le Bureau est basé à Iqaluit. Si le fait d'avoir nos locaux dans la capitale du Nunavut offre des avantages, cela complique aussi la tâche de nouer des relations avec les enfants, les jeunes, les familles et les fournisseurs de services dans les différentes localités.

Pour pallier ce problème, nous avons assigné à chacun de nos trois spécialistes de la défense des enfants et des jeunes une région du territoire avec laquelle bâtir des relations. Chacun entretient régulièrement ces relations au moyen de visites dans les localités, où le personnel peut entendre et apprendre directement des Nunavummiuts et leur donner de l'information sur les services du Bureau.

Lors de ces visites, le personnel donne des présentations aux enfants et aux jeunes dans les écoles et dans les organismes de jeunesse locaux. Il rencontre aussi les fournisseurs de services gouvernementaux (comme le personnel enseignant et infirmier, les représentants en santé communautaire, les travailleurs sociaux et les agents de probation), les responsables des hameaux, les aînés et les autres leaders et organismes communautaires. De plus, il se rend disponible auprès du public en tenant des kiosques d'information dans les commerces locaux.

Dans les six mois ayant suivi l'ouverture du Bureau, l'équipe s'est rendue à Hall Beach, à Igloolik, à Cape Dorset, à Kugaaruk et à Gjoa Haven. Le Bureau prévoit rendre visite à chacune des autres localités au cours de l'exercice 2016-2017.

LE POINT DE VUE DU PERSONNEL

Les bienfaits des visites dans les localités

Colby O'Donnell

Spécialiste de la défense des enfants et des jeunes

Quand nous nous rendons dans une localité, nous donnons chaque fois des présentations aux enfants, aux jeunes et aux fournisseurs de services. C'est aussi pour moi l'occasion d'apprendre directement de la population, surtout des enfants et des jeunes. Chaque hameau au Nunavut a ses propres couleurs et sa propre énergie. Lorsque nous sommes dans une localité, nous passons beaucoup de temps avec les jeunes, et nous discutons avec les députés à l'Assemblée législative, les fournisseurs de services du GN et les leaders de hameau. Nous nous rendons aussi disponibles auprès du public dans les magasins locaux.

Pour moi, ces visites sont véritablement la meilleure façon de bâtir des relations avec les localités. Ce n'est pas suffisant de recueillir de l'information par téléphone. Il me faut voir l'environnement des enfants et des jeunes. Par exemple, si quelqu'un m'explique qu'il manque d'activités pour les jeunes dans le hameau, alors je dois pouvoir me représenter le hameau visuellement. Y a-t-il des espaces disponibles où offrir des activités pour les jeunes? Quels sont les autres services offerts aux jeunes, et où se trouvent-ils? Étant donné que le Bureau est basé à Iqaluit, ces visites dans les localités sont essentielles pour tisser des relations avec elles et informer et sensibiliser le public.



CONSEIL CANADIEN DES DÉFENSEURS DES ENFANTS ET DES JEUNES

En septembre 2014, le Bureau est devenu membre officiel du Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ). Le CCDEJ est une alliance de défenseurs provinciaux et territoriaux mandatés par la loi pour protéger les droits des enfants et des jeunes. Notre relation avec le CCDEJ en 2014-2015 était déjà inestimable : le soutien et l'expertise des autres membres nous ont été extrêmement utiles dans notre préparation à l'ouverture du Bureau. De plus, notre statut de membre nous avait permis en mars 2015 de signer un protocole d'entente avec les autres organismes membres. Ce protocole d'entente porte sur l'offre d'un accès continu et rapide aux services de défense des droits aux enfants, aux jeunes et aux familles qui changent de province ou de territoire.

En 2015-2016, nous avons continué de profiter du soutien du CCDEJ tout en prenant part plus activement à ses initiatives. Ainsi :

- * nous avons participé au groupe de travail du CCDEJ qui a élaboré les normes nationales de défense des enfants et des jeunes, approuvées par le CCDEJ en septembre 2015;
- * nous avons participé au congrès biennal du CCDEJ tenu les 16 et 17 septembre 2015 à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador;
- * la représentante de l'enfance et de la jeunesse du Nunavut a participé, à titre de membre du CCDEJ, aux événements entourant la Commission de vérité et réconciliation à Ottawa en juin 2015;
- * elle a aussi été nommée en janvier 2016 à la tête du groupe de travail sur la participation des jeunes du CCDEJ;
- * nous avons contribué à la formulation des déclarations du CCDEJ suivantes :
 - Déclaration sur la santé mentale des enfants et des jeunes, mai 2015
 - Déclaration de réconciliation, prononcée à la clôture de la Commission de vérité et réconciliation, juin 2015
 - Déclaration aux médias pour la Journée nationale de l'enfant – appel à réduire le nombre d'enfants autochtones pris en charge par les services de protection de l'enfance, novembre 2015

LES SERVICES DE DÉFENSE DES DROITS

Le dernier volet de nos activités en 2015-2016 porte sur les services de défense des droits du Bureau. Au cours de l'exercice financier, nous avons maintenu notre approche progressive en nous concentrant en premier lieu sur l'élaboration de notre programme de défense des droits individuels, qui a été lancé le 30 septembre 2015. Parallèlement, nous avons poursuivi notre travail sur le programme de défense systémique.

Dans les six mois ayant suivi l'ouverture du Bureau, nous avons vu des problématiques communes se dégager des premiers dossiers de défense des droits individuels. Nous avons réservé l'étude de ces problématiques pour plus tard, lorsque le programme de défense systémique serait fonctionnel. Sont présentées dans cette section des statistiques tirées des dossiers de défense des droits individuels, ainsi que les problématiques relevées.

DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS – PORTRAIT STATISTIQUE DES SIX PREMIERS MOIS

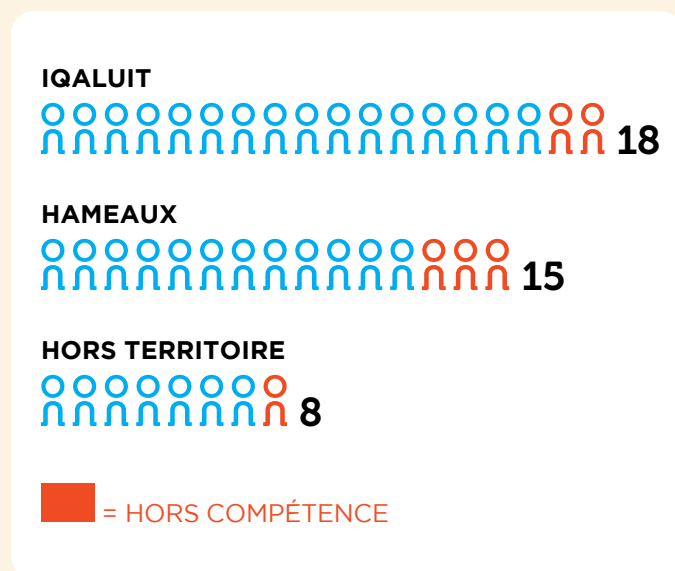
VUE D'ENSEMBLE DES DOSSIERS DE DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS

Durant la période comprise entre le 30 septembre 2015 et le 31 mars 2016, le Bureau a ouvert 41 dossiers de défense des droits individuels. Au total, 24 d'entre eux (58 %) ont été ouverts pour un homme, et 17 (42 %) pour une femme. Par ailleurs, 18 de ces dossiers (44 %) concernaient un résident d'Iqaluit, 15 autres (36 %), un résident d'une autre localité du Nunavut, et les 8 derniers (20 %), un jeune Nunavummiut hors territoire.

Il est important de savoir que pour 6 de ces 41 dossiers, le personnel a déterminé que le cas n'était pas du ressort du Bureau. Lorsqu'une demande d'aide nous est adressée, le personnel doit d'abord déterminer si le Bureau a compétence pour intervenir en vertu de la Loi sur le REJ. Pour ce faire, il étudie le cas attentivement au regard de certaines dispositions

de cette loi. Par exemple, un cas s'avèrera hors du champ de compétence du Bureau selon l'âge du client, ou s'il s'agit d'une affaire familiale privée n'impliquant pas le gouvernement.

FIGURE 3 : RÉPARTITION DES DOSSIERS DE DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS



SOURCES D'AIGUILLAGE

Le Bureau accueille toute demande d'aide à propos d'un enfant ou d'un jeune qui reçoit ou devrait recevoir des services du GN. Le signalement peut être fait directement par l'enfant ou le jeune concerné, mais aussi par un membre de sa famille, ses parents d'accueil, des fournisseurs de services du GN ou tout citoyen inquiet à son sujet.

En 2015-2016, ce sont les fournisseurs de services du GN qui ont été la plus grande source d'aiguillage : les cas qu'ils ont signalés au Bureau comptent pour plus du tiers (39 %) des signalements reçus. Le travail fait jusqu'à présent nous a amenés à constater que les fournisseurs de services (le personnel infirmier, les médecins, les directions d'école, le personnel enseignant, les travailleurs sociaux, les travailleurs en santé mentale) n'ont pas tout le soutien voulu. En fait, nombre d'entre eux rencontreraient des obstacles systémiques dans leur recherche de ressources pour leurs jeunes clients, par exemple lorsqu'ils tentent

de les diriger vers des ressources ou d'obtenir des services d'un autre organisme du GN. C'est ce qui les a amenés à exprimer leurs inquiétudes sur la qualité des soins donnés aux jeunes Nunavummiuts.

Le Bureau encourage les fournisseurs de services à continuer de lui signaler les problèmes dont les enfants et les jeunes sont victimes. Nous savons qu'ils ont un point de vue unique sur la situation des enfants et des jeunes et qu'ils doivent souvent livrer bataille pour remplir leurs propres fonctions.

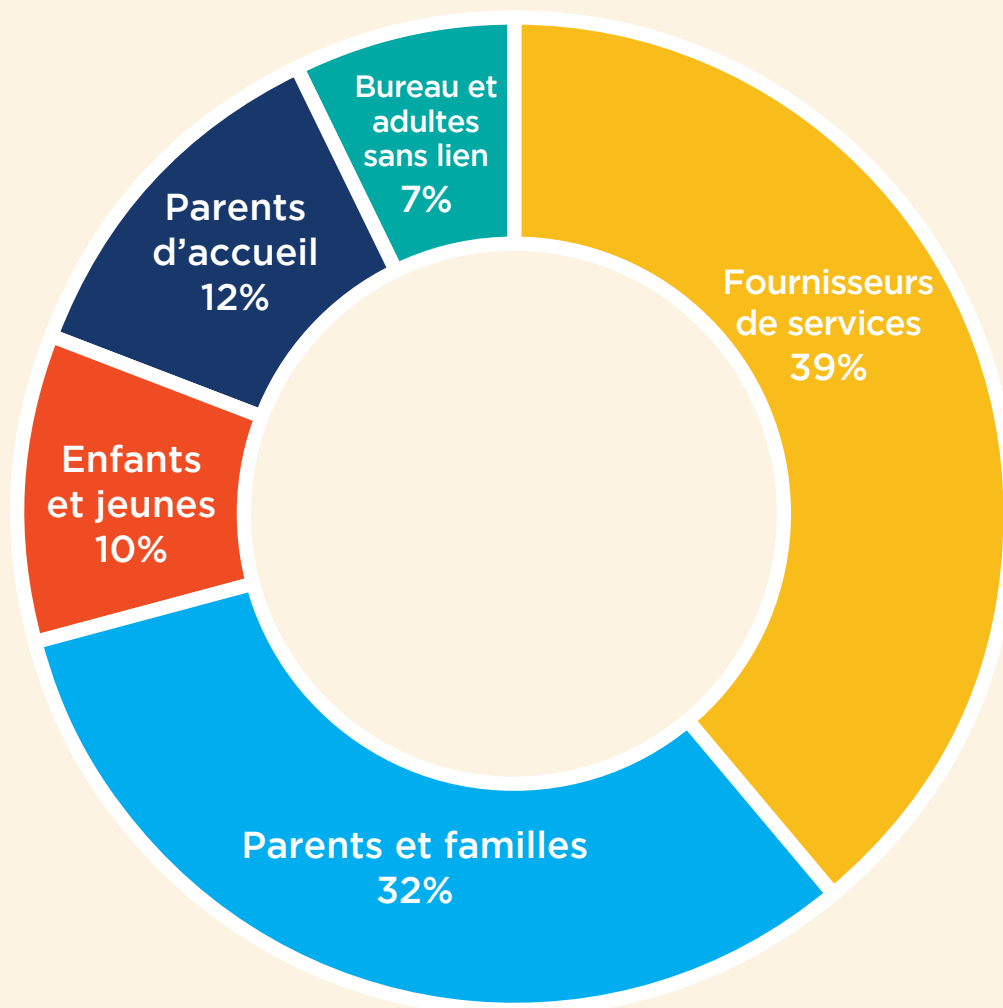
Les familles arrivent au deuxième rang des sources d'aiguillage pour 2015-2016 (32 %). Nous avons collaboré avec des mères, des pères, des grands-parents et d'autres membres de la famille sur des problèmes concernant les services gouvernementaux. Beaucoup ont communiqué avec nous après avoir tenté en vain d'obtenir les services nécessaires, frustrés du manque d'écoute de la part des

organismes gouvernementaux. De même, beaucoup se sont adressés à nous parce qu'ils attendaient toujours une réponse ou un suivi pour obtenir des renseignements ou un rendez-vous.

Quant aux enfants et aux jeunes, seuls 10 % des demandes d'aide ont été reçues directement d'eux. Comme on peut s'y attendre, ces demandes d'aide suivaient généralement une présentation pour les jeunes ou une visite dans une localité effectuée par un de nos spécialistes de la défense des enfants et des jeunes.

Les deux dernières sources d'aiguillage sont les parents d'accueil (actuels et anciens) et les adultes n'ayant pas de lien avec l'enfant ou le jeune concerné (ce groupe comprend la représentante de l'enfance et de la jeunesse), qui comptent respectivement pour 12 % et 7 % des signalements reçus en 2015-2016.

FIGURE 4 : SOURCES D'AIGUILLAGE



ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX ET TYPES DE SERVICES CONCERNÉS

Les programmes et services destinés à l'enfance et à la jeunesse au Nunavut sont assurés par différents organismes gouvernementaux, soit la plupart du temps par les ministères de la Santé, de l'Éducation, des Services à la famille et de la Justice. Sur les 35 cas⁴ ayant fait l'objet d'une enquête du Bureau en 2015-2016, 22 (63 %) ne concernaient qu'un organisme gouvernemental. Dans les quinze cas qui ne touchaient que le ministère des Services à la famille, il était question de protection de l'enfance; la majorité des quatre cas liés au ministère de la Santé portaient sur les services de santé mentale; dans les deux cas où seul le ministère de l'Éducation était concerné, ce sont les services aux élèves qui étaient en cause; et seul un cas se rapportait au ministère de la Justice.

Les 13 autres cas sur lesquels nous avons enquêté (37 %) impliquaient des enfants ou des jeunes ayant des besoins plus complexes et touchaient ainsi plus d'un organisme gouvernemental. Ainsi, il y avait un cas touchant à la fois le ministère de la Santé et le ministère de l'Éducation; un deuxième concernant le ministère des Services à la famille et la Société d'habitation du Nunavut; un troisième impliquant le ministère de l'Éducation et le ministère des Services communautaires et gouvernementaux; six cas concernant le ministère des Services à la famille et le ministère de la Santé; et quatre autres impliquant les ministères de la Santé, de l'Éducation, des Services à la famille et de la Justice.

FIGURE 5 : CAS NE CONCERNANT QU'UN ORGANISME GOUVERNEMENTAL



⁴ Sont exclus de l'analyse par organisme gouvernemental et par type de service les six cas hors compétence.

LES SIX PREMIERS MOIS – PROBLÉMATIQUES COMMUNES RELEVÉES DANS LES DOSSIERS DE DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS

Même si le programme de défense systémique du Bureau n'était pas encore sur pied en 2015-2016, nous avons pu relever au cours de cette période des problématiques récurrentes dans les dossiers de défense des droits individuels qui guideront plus tard notre travail en matière de défense systémique. Voici les trois problématiques qui nous sont clairement apparues dans les six premiers mois du programme de défense des droits individuels.

Premièrement, les programmes et services du GN destinés aux familles ne suffisent pas à la tâche, ce qui rend les familles moins aptes à voir au bien-être de leurs enfants. Deuxièmement, les fournisseurs de services du GN omettent souvent de consulter les enfants et les jeunes sur les décisions qui les touchent. Troisièmement, les fournisseurs de services et les organismes gouvernementaux travaillent en vase clos et ne coordonnent pas leurs services.

PREMIÈRE PROBLÉMATIQUE : LE MANQUE DE PROGRAMMES ET DE SERVICES DESTINÉS AUX FAMILLES

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse a pour mandat de voir à ce que le GN respecte et protège les droits et les intérêts des enfants et des jeunes. Il y a en outre un autre impératif, celui-là méconnu et pourtant présent tant dans la Loi sur le REJ que dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies : pour bien soutenir les enfants et les jeunes, les gouvernements doivent aussi soutenir les familles.

En effet, la Loi sur le REJ prévoit que le Bureau doit tenir le gouvernement responsable de fournir le soutien et les services nécessaires aux enfants et aux jeunes, sans toutefois négliger ces deux grands principes énoncés dans la Loi : 1) la famille constitue la principale source de soins et de conseils pour les enfants et les jeunes; et 2) les relations familiales doivent être appuyées et renforcées dans la mesure

du possible. La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies va dans le même sens quant aux responsabilités des gouvernements envers les familles, les parents et les tuteurs : les articles 18 et 27 prévoient qu'ils doivent faire tout en leur pouvoir pour aider les parents et les familles à assurer la sécurité et le développement de l'enfant. Au surplus, la Convention prévoit expressément qu'ils doivent à cette fin s'engager à offrir des programmes et des services aux adultes ayant des enfants à leur charge.

L'une des problématiques qui est ressortie le plus clairement des premiers dossiers de défense des droits individuels en 2015-2016 concerne le manque réel de programmes et de services pour les familles. Les membres de l'Inuit Qaujimajatuqangit Katimajit l'ont aussi soulevé lorsque nous les avons rencontrés en octobre 2015; selon eux, il y a lieu d'offrir plus de ressources parentales et de soutien pour les familles.

Les familles du Nunavut sont nombreuses à subir une adversité perpétuelle due aux conséquences intergénérationnelles de la colonisation. La population ressent encore aujourd'hui l'effet des déplacements, de la perte d'autonomie, de la sédentarisation forcée, des pensionnats et de l'érosion des modes traditionnels de socialisation, d'éducation et d'exercice de la justice⁵. C'est pourquoi le besoin est grand au Nunavut d'investir dans des ressources axées sur la famille, d'autant plus que le bien-être des enfants et des jeunes passe par celui des familles.

Le Nunavut a assurément de bons programmes et services à offrir aux familles, mais la prestation de ceux-ci n'est pas solide ou uniforme dans toutes les localités.

Il y a donc lieu d'instaurer des mécanismes de soutien adéquats pour les familles, comme des programmes sur les compétences parentales et l'adoption d'un mode de vie sain, des mesures de soutien social et en santé mentale, des services de traitement des dépendances et des activités familiales. Souvent, le manque de suivi de la part des fournisseurs de services qui dirigent les familles vers ces ressources alourdit le problème. L'absence de dispositifs de soutien ou le manque de cohérence dans ce domaine constituent clairement des obstacles au bien-être des familles qui en ont besoin. Tous ces problèmes de disponibilité et d'accessibilité sont de nature systémique; le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse les a notés et entend s'y pencher.

5 NTI. *The Status of Inuit Children and Youth in Nunavut: 2010-2011 Annual Report on the State of Inuit Culture and Society*. p 5-6.



ÉTUDE DE CAS

Le manque de programmes et de services destinés aux familles

Un citoyen a communiqué avec le Bureau au sujet d'un enfant dont il jugeait que la santé et la sécurité étaient menacées. Il avait observé des signes de négligence et de maltraitance parentales attribuables à des problèmes de consommation. Le cas a été assigné pour enquête à l'un de nos spécialistes de la défense des enfants et des jeunes.

Lors de la collecte d'information, le spécialiste de la défense a appris que la famille avait été prise en charge par des fournisseurs de services gouvernementaux compétents. Les deux parents recevaient des services de counseling pour leurs problèmes de dépendance. Malheureusement, cette aide était insuffisante et ne permettait pas aux parents de régler le problème à la source. De plus, le suivi des fournisseurs n'était pas adéquat. La négligence parentale qui a découlé de leurs problèmes de dépendance non traités a engendré une instabilité à la maison et amené l'enfant vers un comportement de plus en plus destructeur.

Des stratégies ont été proposées aux parents pour qu'ils puissent mettre fin aux problèmes de comportement de l'enfant, mais, encore une fois, les mesures de suivi qui permettraient de surveiller les progrès de la famille étaient insuffisantes. Le comportement de l'enfant ayant dégénéré, le spécialiste de la défense a pressé l'équipe chargée du cas de faire évaluer l'enfant. Selon l'évaluation, l'enfant devrait suivre un programme de traitement à l'extérieur du territoire. Avec le consentement de ses parents, il a été placé dans un foyer d'accueil et inscrit au programme de traitement envisagé. Depuis, l'enfant a retrouvé un état plus stable.

Si la famille avait eu à sa disposition des services de soutien et de suivi plus solides, elle aurait peut-être pu éviter le départ de l'enfant hors territoire en vue de son traitement et de son placement en famille d'accueil. Il s'agirait d'investir dans les services à la famille pour résoudre les problèmes rapidement et à la source, afin de réduire le nombre de crises.

DEUXIÈME PROBLÉMATIQUE : LES OPINIONS DES JEUNES PERSONNES NE SONT PAS ÉCOUTÉES NI CONSIDÉRÉES

Une autre problématique se dégage des cas traités en 2015-2016, soit le fait que les organismes gouvernementaux et les fournisseurs de services ne cherchent pas assez à connaître l'opinion des enfants et des jeunes qu'ils servent et ne tiennent pas assez compte de leur point de vue.

Les gouvernements parties à la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies ont convenu d'accorder aux enfants et aux jeunes le droit de s'exprimer sur les décisions les concernant et de voir leur point de vue être pris en considération. Non que les adultes et les gouvernements soient tenus de partager ou de suivre l'opinion d'un enfant, mais ils doivent considérer cette opinion à la lumière de toutes les autres circonstances pertinentes. Cette obligation est énoncée à l'article 12 de la Convention.

Malheureusement, dans bien des cas parmi ceux qui nous ont été soumis jusqu'ici, les organismes du GN et les fournisseurs de services ne s'acquittent pas de leur obligation de respecter et de protéger ce droit. Parfois, le fournisseur ignore tout simplement l'existence de ce droit et des obligations qui en découlent. D'autres fois, il croit à tort que l'enfant est trop jeune pour donner son opinion. Il y en a aussi qui, en raison d'un grand volume de travail, omettent de consulter l'enfant afin de sauver du temps, croyant savoir comment résoudre la situation.

Quelle qu'en soit la raison, le non-respect de ce droit essentiel peut avoir pour effet de voiler les circonstances propres à chaque enfant. C'est aussi le droit de l'enfant de prendre part aux décisions le touchant qui est brimé. De plus, lorsqu'un adulte prend une décision au sujet d'une jeune personne sans lui demander son avis, il mine sans le vouloir son aptitude à se prendre en main.

Le Bureau insiste sur le fait que le droit d'être entendu n'est pas fondé sur l'âge de l'enfant. Une question bien formulée peut apporter une réponse instructive, même de la part d'un enfant très jeune, parce que les enfants sont sensibles à leur entourage, aux gens qui sont dans leur vie et aux routines qu'on leur impose. Par ailleurs, chaque enfant développe la capacité de s'exprimer à son propre rythme, qui varie selon plusieurs facteurs, comme l'encadrement des parents, la culture et les expériences vécues.

Le Bureau appuie et valorise le potentiel de chaque enfant et de chaque jeune avec qui il travaille en ce qui concerne sa capacité à s'exprimer. Les études ont montré que la participation des jeunes personnes aux processus décisionnels est susceptible de produire des décisions meilleures et plus appropriées et de favoriser le développement de citoyens engagés et responsables. Lorsque les fournisseurs de services gouvernementaux demandent l'avis des enfants et des jeunes, non seulement respectent-ils leurs droits, mais ils favorisent aussi l'épanouissement des jeunes Nunavummiuts et contribuent à bâtir une société plus forte.

ÉTUDE DE CAS

Les opinions des jeunes personnes ne sont pas écoutées ni considérées

Le Bureau a été informé que le ministère des Services à la famille cherchait à trouver un autre foyer d'accueil pour un jeune déjà sous la responsabilité du directeur. Le ministère avait décidé de transférer le jeune dans une autre localité, sans consulter ce dernier.

Le spécialiste de la défense des enfants et des jeunes a discuté de la situation avec le jeune, qui lui a fait part de ses craintes, bien fondées, au sujet du transfert envisagé. Le spécialiste de la défense a organisé une rencontre avec le jeune et les responsables du ministère, où le jeune a exprimé son avis et proposé une solution de rechange. Après discussion, cette solution a été acceptée à l'unanimité.

Cette intervention a permis de faire respecter le droit du jeune d'être entendu. De plus, elle a empêché le placement du jeune dans un endroit inapproprié et non sécuritaire.

TROISIÈME PROBLÉMATIQUE : LE MANQUE DE COORDINATION ENTRE LES SERVICES FOURNIS

Les jeunes Nunavummiuts jouissent de plusieurs droits, dont ceux à l'éducation, aux soins de santé, à la sécurité et à une bonne qualité de vie. Il importe de considérer ces droits dans une perspective holistique, afin de favoriser l'épanouissement de la jeune personne. Les dossiers de défense des droits individuels sur lesquels le personnel a travaillé en 2015-2016 lui ont permis de constater que trop souvent, les professionnels des différents organismes gouvernementaux prennent des décisions sans coordonner les mesures qu'ils mettent en place. Cette absence de coordination active donne lieu à des services incomplets, lents et parfois inadéquats, vu le manque de communication des renseignements critiques.

Ainsi, nous avons vu des cas où la mauvaise coordination entre des fournisseurs de services relevant d'un même organisme gouvernemental avait fait avorter les démarches d'aiguillage, causé des retards et, parfois, privé l'enfant ou le jeune des services nécessaires. Un constat semblable a été fait sur les cas où les fournisseurs relèvent d'organismes gouvernementaux différents : la mauvaise coordination entraîne souvent des services incomplets, des retards et, en fin de compte, des résultats négatifs pour les enfants et les jeunes.

Nous avons remarqué que le manque de coordination commençait souvent par une mauvaise communication entre les différents fournisseurs chargés d'aider l'enfant ou le jeune. Dans nombre de cas examinés, les fournisseurs avaient omis de tenir les parents informés et de se communiquer entre eux les besoins de l'enfant ou du jeune et les solutions possibles. Souvent, toute l'attention était portée sur les besoins immédiats sans grande considération pour les étapes à venir et pour l'avenir de l'enfant ou du jeune. Il faut dire aussi que le souci de protéger la confidentialité des renseignements peut devenir en soi un obstacle à la communication entre les fournisseurs qui s'occupent d'un même enfant ou d'un même jeune.

Sans coordination adéquate des services, le GN ne peut protéger les droits des jeunes Nunavummiuts, ni servir leur intérêt supérieur, ni atteindre les meilleurs résultats possible pour eux.

ÉTUDE DE CAS

Le manque de coordination entre les services lorsqu'ils sont fournis par un même organisme gouvernemental

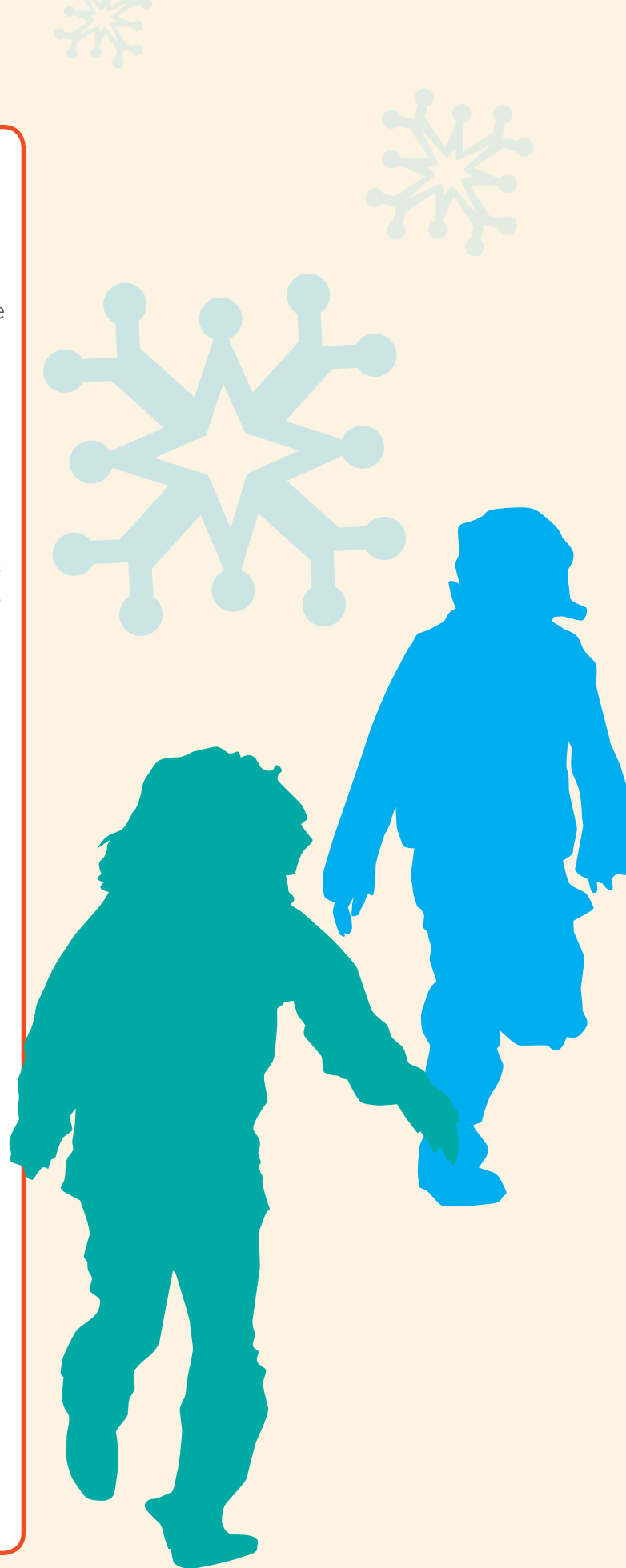
La planification d'une chirurgie dentaire est loin d'être simple au Nunavut. Ce type de service nécessite l'intervention de trois secteurs de services au sein du ministère de la Santé, et bien souvent celle de Santé Canada⁶. Ainsi, ce sont quatre secteurs de services où les fournisseurs doivent communiquer entre eux et avec les parents ou le tuteur de l'enfant ou du jeune pour répondre aux besoins de ce dernier.

L'un des cas qui nous a été soumis en 2015-2016 concernait un enfant très jeune qui, en attente d'un traitement dentaire, éprouvait une douleur intense depuis plusieurs mois. Le dentiste avait recommandé une chirurgie, un traitement qui n'était pas offert dans la localité de l'enfant. Dans un tel cas, la vitesse du processus d'aiguillage et d'approbation est capitale pour que l'enfant puisse obtenir son traitement rapidement. Or il y avait longtemps que la famille attendait des nouvelles à propos de cette chirurgie.

Le spécialiste de la défense des enfants et des jeunes chargé du dossier a cherché à savoir qui était responsable de chacune des étapes du processus et ce qui était advenu de la recommandation du dentiste. Le Bureau a découvert qu'aucun des fournisseurs des quatre secteurs de services n'avait entrepris de faire le suivi pour s'assurer qu'on donnerait suite à la demande de chirurgie. Les professionnels n'avaient pas communiqué ni entre eux, ni avec les parents de l'enfant. Par conséquent, la démarche d'aiguillage avait avorté, et l'enfant n'avait pas été inscrit sur la liste d'attente. Tout ce temps, l'enfant éprouvait une grande douleur et ne pouvait ingérer essentiellement que du liquide, car il avait contracté une infection. Si les services avaient été bien coordonnés, l'enfant n'aurait pas eu à souffrir aussi longtemps; c'est son droit aux soins de santé qui était en jeu.

Notre spécialiste de la défense a travaillé avec les agents du ministère de la Santé afin d'obtenir un rendez-vous pour la chirurgie. L'enfant a été amené hors du territoire pour recevoir son traitement.

⁶ Est illustré par cette étude de cas le processus suivi pour les Inuits bénéficiaires qui sont admissibles aux soins dentaires dans le cadre du Programme des services de santé non assurés.





ÉTUDE DE CAS

Le manque de coordination entre les services lorsqu'ils sont fournis par différents organismes gouvernementaux

La mauvaise coordination des services lorsque ceux-ci sont fournis par plus d'un organisme du GN peut entraîner de graves conséquences pour les enfants et les jeunes. Ces conséquences sont particulièrement évidentes pour les jeunes ayant des démêlés avec la justice.

Au Canada, l'article 19 de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents prévoit qu'un juge de paix⁷ peut ordonner la constitution d'un groupe consultatif pour avoir l'avis d'experts sur la peine à infliger à un jeune contrevenant ou sur les conditions de sa mise en liberté. Les groupes consultatifs sont d'une grande utilité dans les cas où le jeune est sur le point d'être mis en liberté et n'a pas d'endroit où aller qui lui garantisse la sécurité et le soutien nécessaire; sa situation reste précaire tant qu'un fournisseur de services ne le prend pas en charge. Il faut savoir que les peines infligées aux jeunes contrevenants n'impliquent pas nécessairement la détention ou la probation.

L'un des jeunes avec qui le Bureau a travaillé avait reçu une peine qui ne tenait pas compte de la complexité de ses besoins. Le personnel du Bureau a formé un groupe consultatif composé de travailleurs sociaux, de conseillers en santé mentale, d'agents des Services correctionnels, du procureur de la Couronne et de l'avocat de la défense. Il a coordonné la démarche en dirigeant les réunions du groupe, qui visaient à explorer les options et à formuler un plan en vue de le présenter à la cour. Le jeune a été consulté pour que son opinion soit prise en compte.

Tous les aspects de la prise en charge du jeune ont été traités dans le cadre de cette démarche, afin que soit favorisé au maximum son épanouissement et que soient réduites au minimum ses chances de récidives. Le plan a été présenté au juge de paix, puis à l'audience de détermination de la peine. Le jeune vit maintenant dans un centre de traitement qui répond à ses besoins. Le Bureau a été informé que le jeune se porte bien..

⁷ Selon la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, un groupe consultatif peut être constitué par l'une ou l'autre de ces personnes : le juge du tribunal, le directeur provincial, le juge de paix, le poursuivant ou le délégué à la jeunesse (par. 19(1)).

Le droit des enfants et des jeunes de prendre part **aux décisions**

du gouvernement et de ses
fournisseurs à leur sujet sera un
cheval de bataille pour le Bureau.
Nous travaillerons sans relâche pour que le GN écoute et
considère leur voix collective et chacune de leur opinion.



PERSPECTIVES POUR 2016–2017

L'exercice 2016-2017 sera notre première année complète à servir les jeunes Nunavummiuts et leur famille. Nous entamons cet exercice avec le même enthousiasme et le même optimisme que nous ont inspirés les nombreux enfants et jeunes et les nombreuses familles avec qui nous avons eu le privilège de travailler.

Nous l'entamons aussi avec une compréhension plus claire du travail à faire, qu'il s'agisse de notre programme de défense des droits individuels, des problèmes systémiques que nous avons constatés ou des relations à bâtir avec les Nunavummiuts.

Déjà, de nombreuses personnes ont fait appel au Bureau pour qu'il défende leurs droits individuels. Nous savons que pour ce faire, chacune d'entre elles a dû placer sa confiance dans notre équipe. Loin de prendre ce lien de confiance à la légère, nous sommes déterminés à le renforcer auprès de nos anciens clients comme de nos clients actuels et futurs, et auprès de chaque localité.

Dans la prochaine année, le Bureau poursuivra la mise en œuvre progressive des programmes de base. Ainsi, nous continuerons non seulement d'offrir nos services de défense des droits individuels, mais aussi de travailler sur notre programme de défense systémique, en particulier sur les politiques et les procédures, l'outil d'évaluation et la base de données. Ce travail de préparation auquel nous nous livrerons en 2016-2017 nous permettra en 2017-2018 de lancer, avec toute l'assurance voulue, un solide programme de défense systémique.

Le Bureau poursuivra aussi ses efforts pour nouer des relations avec les nombreux acteurs qui l'accompagnent dans son travail. Nous tiendrons la cadence quant aux mesures que nous prenons pour entrer en contact avec les Nunavummiuts partout dans le territoire, et nous nous emploierons à renforcer nos liens avec les organismes gouvernementaux et les fournisseurs de services.

Le Bureau croit fermement que le principe de Piliriqatigiinni est essentiel pour améliorer la vie des jeunes Nunavummiuts.

Tout au long de l'exercice 2015-2016, les jeunes Nunavummiuts nous ont montré qu'il nous fallait faire plus pour veiller à ce que le GN respecte leurs droits. Nous continuerons donc de faire valoir leurs droits auprès de lui. Le droit des enfants et des jeunes de prendre part aux décisions du gouvernement et de ses fournisseurs à leur sujet sera un cheval de bataille pour le Bureau. Nous travaillerons sans relâche pour que le GN écoute et considère leur voix collective et chacune de leur opinion.



Photo fournie par Carmen Barrieau

LISTE DES PRÉSENTATIONS, DES RÉUNIONS D'INTÉRÊT ET DES VISITES DANS LES LOCALITÉS

Notre équipe s'emploie, dans la mesure du possible, à rencontrer les Nunavummiuts en personne pour leur donner de l'information sur le Bureau et pour entendre leurs préoccupations. Voici la liste des présentations, des réunions d'intérêt et des visites dans les localités qui ont eu lieu en 2015-2016.

- * Ottawa Inuit Children's Centre
- * Comité des sous-ministres
- * Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario
- * Nunavut Tunngavik Incorporated
- * Équipe de la haute direction du ministère de la Santé
- * Équipe de la haute direction du ministère de la Justice
- * Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes
- * Personnel du ministère de la Justice
- * Ministère de la Santé (comité exécutif mixte)
- * Équipe de la haute direction du ministère des Services à la famille
- * Équipe de la haute direction du ministère de l'Éducation
- * Arctic Children and Youth Foundation
- * Personnel du ministère des Services à la famille
- * Bureau du coroner en chef
- * Association inuite du Qikiqtani
- * Inuit Qaujimajatuqangit Katimajiit
- * Assemblée générale annuelle des administrations scolaires de district
- * Travailleurs de proximité en matière de justice communautaire
- * Foyer collectif d'Iqaluit
- * Société d'habitation du Nunavut
- * Centre de traitement en santé mentale Akausisarvik
- * Kiosque d'information pour le public au Northmart d'Iqaluit
- * Kiosque d'information pour le public chez Arctic Ventures à Iqaluit
- * Établissement pour jeunes contrevenants Isumaqsunngittukuvik
- * Ministère de la Santé (fournisseurs de services en santé buccodentaire)
- * Écoles, fournisseurs de services du GN et hameau – Cape Dorset
- * Écoles, fournisseurs de services du GN et hameau – Hall Beach
- * Écoles, fournisseurs de services du GN et hameau – Igloolik
- * Écoles, fournisseurs de services du GN et hameau – Gjoa Haven
- * Écoles, fournisseurs de services du GN et hameau – Kugaaruk



La représentante, Sherry McNeil-Mulak, et Christa Kunuk, spécialiste de la défense des enfants et des jeunes, sont en visite à Hall Beach.



Kaajuq Kablaliq, spécialiste de la défense des enfants et des jeunes, donne de l'information au public à propos du Bureau dans un commerce local.



Colby O'Donnell, spécialiste de la défense des enfants et des jeunes, s'adresse à des jeunes Nunavummiuts. Le Bureau mène régulièrement des activités de sensibilisation dans les écoles du Nunavut.

RAPPORT BUDGÉTAIRE

Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse
Sommaire du budget et des dépenses
Exercice s'étant terminé le 31 mars 2016

	BUDGET	DÉPENSES	% DU BUDGET TOTAL
Rémunération des employés permanents	1 083 000	1 124 198	62%
Rémunération des employés occasionnels	-	3 971	0%
Déplacements et transport	185 000	45 984	3%
Équipement et fournitures	185 000	108 016	6%
Achats de services	65 000	51 940	3%
Services publics	15 000	-	0%
Services contractuels	225 000	175 763	10%
Frais et paiements	5 000	11 383	1%
Autres dépenses	-	18 005	1%
Biens corporels	19 000	25 690	1%
Matériel informatique et logiciels	20 000	5 280	0%
TOTAL	1 802 000 \$	1 570 230	87%
EXCÉDENT		231 770	13%